



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 avril 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Martin Vézina → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Véronique Mathieu → Conseillère  
Mme Nancy Paquet → Conseillère  
M. Patrick Noël → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-04-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ..... 6139
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6139
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6141
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ..... 6141
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ..... 6141



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6141
4.2	Adoption de règlement : Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 ».....	6142
4.3	Dépôt du rapport d'audit de conformité : Transmission des rapports financiers .....	6143
4.4	Adoption de règlement : Règlement numéro 497-2022 « édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ».....	6143
4.5	Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022.....	6144
4.6	Adoption de règlement : Règlement 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019.....	6145
4.7	Adoption de règlement : Règlement numéro 498-2022 « Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans » .....	6145
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6146
6.	TRANSPORT .....	6146
6.1	Quote-part 2022 : PLUmobile.....	6146
7.	HYGIÈNE DU MILIEU .....	6148
7.1	Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 501-2022 « concernant l'utilisation de l'écocentre et abrogeant le règlement 471-2020 ».....	6148
7.2	Autorisation d'aller en appel d'offres : Fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées .....	6148
7.3	Adoption de règlement : Règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés » .....	6149
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	6150
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	6150
9.1	Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping » .....	6150
10.	LOISIRS ET CULTURE .....	6151
10.1	Engagement : Camp de jour Multisports .....	6151
11.	CORRESPONDANCE .....	6152
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6152
13.	DIVERS .....	6152
13.1	Sollicitation des collaborateurs : Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.....	6152



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

13.2 Nomination : Comité consultatif d'urbanisme.....	6153
14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6153
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6154

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

2022-04-03-01

#### 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-04-01

#### 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 226 229,76 \$ pour le mois de mars 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Document déposé : 2022-04-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.2 **Adoption de règlement : Règlement numéro 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 »**

2022-04-04-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité est notamment régie par les dispositions du Code Municipal, de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2022 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a décidé d'ajouter au règlement la tarification des permis ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement y a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

1. Adopter le règlement 500-2022 « ajoutant la tarification des permis au règlement 493-2021 sur les taux de taxes, frais et tarification 2022 » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le règlement 500-2022 à la MRC de L'Île-d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-04-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.3 **Dépôt du rapport d'audit de conformité : Transmission des rapports financiers**

2022-04-04-03

CONSIDÉRANT le rapport qui fait état des constats et des recommandations est transmis à la municipalité, rendu public sur le site Internet de la Commission, puis envoyé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport préparé par la Commission Municipale du Québec.

Document déposé : 2022-04-04-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.4 **Adoption de règlement : Règlement numéro 497-2022 « édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »**

2022-04-04-04

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 7 novembre 2016 un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi numéro 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) oblige de modifier le code d'éthique des élus municipaux ;

Ce projet de règlement a pour but d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement,



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

avec discernement et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il est proposé par M. Martin Vézina  
appuyé par M. Patrick Noël

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Adopter le règlement 497-2022 « édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-04-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.5 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022**

2022-04-04-05

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la Municipalité ainsi que le solde y figurant.

Le directeur général et trésorier soumet, au conseil municipal, la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. François Pichette

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Approuver, telle que présentée par le directeur général et trésorier, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 28 mars 2022.
2. Autoriser le directeur général et trésorier à déposer, à la MRC de l'Île d'Orléans, les dossiers pour lesquels des taxes pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.
3. Autoriser que le directeur général et trésorier agisse, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la Municipalité.
4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-04-04-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 4.6 Adoption de règlement : Règlement 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019

2022-04-04-06

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 novembre 2016, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement 490-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 467-2019 tel que libellé, comme s'il était tout au long réécrit.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-04-04-06  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.7 Adoption de règlement : Règlement numéro 498-2022 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint- Pierre-de-l'Île-d'Orléans »

2022-04-04-07

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la LEDMM et diverses dispositions*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

*législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par M. Martin Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement 498-2022 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-04-04-07  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6. TRANSPORT

#### 6.1 Quote-part 2022 : PLUmobile

2022-04-06-01

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de L'Île-d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire ;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobile - Organisateur de déplacements et que PLUmobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2022 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2022, et que ces prévisions ont été adoptées le 9 décembre 2021 par résolution 2021-CA-64 de conseil administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans été établie à 9889,40 \$ représentant 5,02\$ par habitant pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le 5,02\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter de payer la quote-part pour l'année 2022, soit une somme de 9889,40 \$ à PLUmobile.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Document déposé : 2022-04-06-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 501-2022 « concernant l'utilisation de l'écocentre et abrogeant le règlement 471- 2020 »

2022-04-07-01

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, des nuisances et de la salubrité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles;

ATTENDU QUE les citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ont accès aux écocentres de la Ville de Québec;

La conseillère Mme Véronique Mathieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 501-2022 « Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre ».

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Mme Véronique Mathieu, présente et dépose, en cette séance du 4 avril 2022, le projet de règlement numéro 501-2022 tel que libellé, comme s'il était tout au long réécrit.

Ce projet de règlement a pour but de prévoir les modalités et les tarifs applicables à l'utilisation de l'écocentre.

Elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-04-07-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres : Fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées

2022-04-07-02



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres dans le but d'octroyer un mandat pour la fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la Municipalité à procéder à l'appel d'offres pour l'octroi du mandat pour la fourniture de service en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées.
2. Publier un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation du mandat.
3. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2022-04-07-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3 **Adoption de règlement : Règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés »**

2022-04-07-03

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne à la Municipalité compétence en matière de voirie sur les voies publiques lui appartenant ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 66) ;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir toute utilisation d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre c-24.2) ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 10) ;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique de la municipalité ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 20) ;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique de la municipalité ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 30) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité locale peut régler l'accès à une voie publique ; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 68) ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement 499-2022 « Relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés » tel que libellé, comme s'il était tout au long réitéré.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-07-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **9.1 Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping »**

2022-04-09-01

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2022 à 19 h 45 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le second projet de règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping ».
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le second projet de règlement numéro 496-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de remplacer la définition de camping » à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2022-04-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. LOISIRS ET CULTURE

#### 10.1 Engagement : Camp de jour Multisports

2022-04-10-01

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi de « moniteur(trice) au camp de jour » sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'Île et le bulletin Clin d'œil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler plusieurs postes au camp de jour pour l'été 2022 en vertu de l'organigramme de la Municipalité en vigueur ;

CONSIDÉRANT les rencontres d'entrevue effectuées au cours de la semaine du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'embauche de Madame Sandrine Roberge à titre de coordonnatrice



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

du camp spécialisé en danse.

2. Autoriser l'embauche de Monsieur Auguste Dion à titre de moniteur au camp de jour.
3. Autoriser l'embauche de Mademoiselle Océane Ferland à titre de monitrice au camp de jour.
4. Autoriser l'embauche de Monsieur Christophe Gosselin à titre de moniteur au camp de jour.
5. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
6. Le salaire des moniteurs(trices) au camp de jour est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.
7. Autoriser ces embauches sous conditions d'un nombre suffisant d'inscriptions au camp de jour (clientèle régulière et clientèle avec des besoins particuliers).
8. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-10-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11. CORRESPONDANCE

2022-04-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mars 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-04-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-04-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

#### 13.1 Sollicitation des collaborateurs : Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

2022-04-13-01

CONSIDÉRANT la demande de collaboration et de soutien de la Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans datée du 7 mars 2022 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser la participation de la Municipalité à titre de partenaire Bronze de la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans au coût de 100 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-11-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13.2 Nomination : Comité consultatif d'urbanisme

2022-04-13-02

*Monsieur le conseiller François Pichette manifeste un possible intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

CONSIDÉRANT les articles 6, 7 et 8 du règlement 492-2021, « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 191 constituant un comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a lancé un appel de candidatures pour combler un siège au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Nommer M. Yves Pichette à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1 jusqu'au 31 octobre 2023.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-04-13-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-04-14-00



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

À 20 h 33, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 33. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.